



PROGRAMME D'AIDE AUX CLUBS

La croissance des activités domestiques constitue la pierre angulaire de la viabilité à long terme du water-polo au Canada. Ce programme d'aide financière vise à promouvoir le développement d'activités dans les communautés et l'expertise technique des officiels et des entraîneurs.

2022

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	2
MISE À JOUR - COVID-19.....	2
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	3
<i>Demandes admissibles.....</i>	<i>3</i>
<i>Projet admissibles.....</i>	<i>3</i>
<i>Dépenses admissibles.....</i>	<i>5</i>
ACCESSIBILITÉ DES FONDS.....	8
CRITÈRES LIÉS AU FINANCEMENT.....	8

INTRODUCTION

Le Programme d'aide aux clubs (PAC) a été mis à jour pour 2022. Il sera administré par le gestionnaire du développement du sport et s'étend du **1er mai 2022 au 31 janvier 2023**. Les directives, les critères et les fonds disponibles seront mis à jour et confirmés tous les ans.

Le PAC fournit une aide financière et un soutien sous forme de services aux clubs, aux fédérations provinciales (FP) de water-polo et à d'autres organisations à la discrétion de Water Polo Canada (WPC), visant à améliorer les activités communautaires et éducatives en place en plus de servir de tremplin au développement de nouvelles initiatives. Cette saison le PAC sera centré sur les initiatives touchant **la sécurité et l'équité des genres dans le sport** qui sont liées aux activités suivantes:

- Développement des arbitres femmes
- Développement des entraîneurs femmes
- L'éducation dans le sport sécuritaire (lié aux abus, l'intimidation, la discrimination et le harcèlement)
- L'éducation sur les commotions cérébrales
- Développement du water-polo pour les femmes et les jeunes filles

Les clubs et les FP doivent compléter les sections suivantes du formulaire de demande du Programme d'aide aux clubs : 1) renseignements sur le demandeur, 2) description du projet et 3) budget du projet. Les demandeurs doivent soumettre des projets se déroulant entre le 1er mai 2022 et le 31 janvier 2023. Les clubs et FP qui demandent une aide financière doivent aussi allouer des fonds de leur propre budget au projet. Une fois le projet terminé, les demandeurs devront compléter : 1) Rapport sur le financement et 2) Bilan financier du projet dans le rapport final du Programme d'aide aux clubs. Les demandeurs doivent fournir à WPC une copie des factures des dépenses admissibles.

La date limite pour soumettre les demandes est **6 avril 2022**.

Le présent document fournit d'autres renseignements importants concernant les demandes de fonds. Veuillez lire attentivement chacune des sections. Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter **Rebekka Steenkamer** (rsteenkamer@waterpolo.ca).

MISE À JOUR - COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, les projets et les programmes peuvent représenter un poids financier pour les clubs en raison des directives mises en place par les autorités sanitaires locales. Dans cet esprit, WPC a apporté quelques ajustements au PAC pour aider à atténuer ces défis. Le premier ajustement est l'ajout de certains éléments en tant que dépenses admissibles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

DEMANDES ADMISSIBLES

1. Celles de clubs membres en règle de leur FP et de WPC. Ces clubs et leurs membres doivent être inscrits dans la base de données de WPC et payer leurs frais annuels d'affiliation. Seuls les clubs inscrits dans la catégorie « Club » de la base de données peuvent soumettre une demande. Les formulaires de demande et les rapports doivent être remplis, signés et soumis par la personne à la présidence du club.
2. Celles des FP membres en règle de WPC et qui ont payé les frais annuels d'affiliation. Les formulaires de demande et les rapports doivent être remplis, signés et soumis par le président de la FP ou son directeur général.
3. Autres organisations à la discrétion de WPC.

PROJETS ADMISSIBLES

En 2022 de PAC cible (5) secteurs critiques à l'intérieur des enjeux d'équité et de sécurité dans le sport, ce qui aidera la viabilité à long terme du water-polo au Canada:

1. Développement des arbitres femmes

- Formation et évaluation des arbitres régionaux (Programme de formation et de certification des officiels - PFCO)
- Formation et évaluation des arbitres provinciaux – PFCO
- Formation et évaluation des arbitres nationaux – PFCO
- Formation des responsables du développement des arbitres PFCO (personnes-ressources ou évaluateurs ou évaluatrice)

2. Développement des entraîneurs femmes

- CommuFormation et évaluation des entraîneurs de clubs communautaires (Programme national de certification des entraîneurs- PNCE)
- Formation et évaluation des entraîneurs compétitifs
- Formation des responsables du développement des entraîneurs du PNCE (personnes-ressources, évaluateurs ou évaluatrices, ou formateur ou formatrice de responsables du développement des entraîneurs)
- Prêt pour l'obtention de diplômes avancés en entraînement
- Autres opportunités de développement professionnel
- Autres propositions d'avancement et de soutien aux femmes dans des positions de leadership.

3. Éducation sur la sécurité dans le sport (lié aux abus, intimidation, discrimination et harcèlement)

- Des initiatives éducationnelles et d'entraînement liées aux abus, à la discrimination, le harcèlement, et les mauvais traitements.
- Développement des ressources sur la sécurité dans le sport.
- Organiser la tenue de séminaires ou de conférences sur des sujets touchant la sécurité dans le sport avec des experts (virtuel ou en personne)

4. Éducation sur les commotions

- Des sessions d'éducation sur les commotions en utilisant les Outils d'éducation sur les commotions de Water Polo Canada
- D'autres opportunités de développement professionnel reliées aux commotions.

5. Développement du water-polo pour les femmes et les jeunes filles

- La participation dans le sport chez les filles
- La participation des femmes dans le sport
- Programmes de mentorat (pour athlètes, entraîneurs ou arbitres)

Un nouveau programme ou un programme déjà en place correspondant à un des volets ci-dessus est admissible. Une demande de financement de projet doit se faire pendant l'année du programme désigné. Aucune aide financière ne sera accordée à un projet qui ne satisfait pas aux critères ci-dessus.

Afin de recevoir une aide financière pour la formation et/ou l'évaluation des arbitres et des entraîneurs, les renseignements suivants doivent être fournis à WPC :

- Date de l'atelier ou l'évaluation
- Endroit de l'atelier ou l'évaluation
- Nom de la personne-ressource ou évaluateur responsable de l'atelier ou de l'évaluation

Le rapport du PFCO ou PNCE rempli doit être envoyé à WPC après l'atelier ou l'évaluation. Le dernier versement des fonds approuvés ne sera pas effectué tant que le rapport n'aura pas été reçu.

DÉPENSES ADMISSIBLES

En fonction des critères d'admissibilité des projets, les dépenses suivantes peuvent être incluses dans le budget du projet, dans le cadre de la demande. Les autres dépenses ne sont pas admissibles et elles devront être couvertes à même le budget de l'organisme qui fait la demande. Les dépenses inadmissibles doivent être équivalentes à 25 % du montant demandé à WPC. Le budget et le rapport financier devront préciser les dépenses admissibles et les dépenses inadmissibles. WPC exige une copie des factures pour les dépenses admissibles.

1. DÉVELOPPEMENT DES ARBITRES FEMMES

ADMISSIBLE:

- Marketing et promotion
- Location d'installations
- Déplacement, hébergement et indemnité quotidienne du responsable du développement des arbitres
- Honoraires du responsable du développement des arbitres
- Remboursement du ou des participants à l'évaluation/atelier organisé par la province (clubs)
- Mesures de sécurité COVID-19

INADMISSIBLE:

- Autres honoraires et salaires
- Coût du matériel
- Administration
- Autre

2. DÉVELOPPEMENT DES ENTRAÎNEURS FEMMES

ADMISSIBLE:

- Marketing et promotion
- Location d'installations
- Déplacement, hébergement et indemnité quotidienne du responsable du développement des entraîneurs
- Honoraires du responsable du développement des entraîneurs
- Remboursement du ou des participants à l'évaluation/atelier organisé par la province (clubs)
- Modules de formation de base des responsables du développement des entraîneurs du PNCE
- Mesures de sécurité COVID-19

INADMISSIBLE:

- Autres honoraires et salaires
- Coût du matériel
- Administration
- Autre

3. L'ÉDUCATION DANS LE SPORT SÉCURITAIRE (LIÉ AUX ABUS, L'INTIMIDATION, LA DISCRIMINATION ET LE HARCÈLEMENT)

ADMISSIBLE:

- Marketing et promotion
- Location d'installations
- Modules de formation sur le respect dans le sport
- Priorité Jeunesse – formation d'entraîneurs
- Création d'un environnement sportif sain PNCE
- Le MÉMO de l'équité des genres
- Facteurs liés au DLT pour engager les filles et les femmes
- Autres modules sur le sport sécuritaire reconnus dans le système sportif canadien
- Déplacement, hébergement et indemnité quotidienne du formateur/présentateur
- Honoraire du formateur/présentateur
- Mesures de sécurité COVID-19

INADMISSIBLE:

- Autres honoraires et salaires
- Coût du matériel
- Administration
- Autre

4. L'ÉDUCATION SUR LES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

ADMISSIBLE:

- Marketing et promotion
- Location d'installations
- Module de formation sur les commotions reconnu dans le système de sport canadien
- Déplacement, hébergement et indemnité quotidienne du formateur/présentateur
- Honoraire du formateur/présentateur
- Mesures de sécurité COVID-19

INADMISSIBLE:

- Autres honoraires et salaires
- Coût du matériel
- Administration
- Autre

5.DÉVELOPPEMENT DU WATER-POLO POUR LES FEMMES ET LES JEUNES FILLES

ADMISSIBLE:

- Marketing et promotion
- Location d'installations
- Équipement sportif
- Traduction
- Module de Mentorat du PNCE
- Déplacement, hébergement et indemnité quotidienne du formateur
- Honoraires du formateur
- Mesures de sécurité COVID-19

INADMISSIBLE:

- Autres honoraires et salaires
- Coût du matériel
- Administration
- Autre

ACCESSIBILITÉ DES FONDS

Pour cette année de programme, WPC n'aura pas de plafond maximal pour chaque catégorie de projet. Pour le financement de projets individuels, veuillez lire la section ci-dessous.

CRITÈRES LIÉS AU FINANCEMENT

Le montant maximal alloué pour un projet est de *2500 \$. Une même personne ou organisation peut effectuer au maximum deux (2) demandes pour des projets réalisés dans l'année du programme (1er mai 2022 au 31 janvier 2023) et recevoir au maximum *5000\$, tant que les demandes concernent deux projets différents.

En cas de projet conjoint de deux (2) organismes ou plus, le maximum accordé par projet peut être augmenter. Les organismes qui font une demande pour des projets conjoints peuvent toujours demander des fonds pour un projet additionnel pour leur organisation seule, conformément aux critères de sélection pour le financement.

Remarque: Rien ne garantit que la somme maximale permise sera accordée. D'autres facteurs seront pris en compte.

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

- Harmonisation des résultats attendus du projet aux priorités stratégiques de WPC et aux objectifs de l'Examen des compétitions
- Capacité de l'organisation candidate à atteindre les résultats recherchés
- Nombre de participants (athlètes, entraîneurs ou officiels) au projet
- Viabilité du projet après un retrait éventuel du financement (excluant la catégorie de projet - Initiatives de water-polo modifié).
- Les mesures mises en place répondent aux préoccupations relatives au COVID-19
- Une fois que le projet d'une organisation ou d'un consortium a été accepté et que l'accord de financement a été signé, WPC distribuera un pourcentage des fonds approuvés. Une fois le projet terminé et les formulaires de rapport qui en découlent, WPC débloquera le montant restant du financement approuvé.

**WPC se réserve le droit d'augmenter le financement maximal des projets selon les circonstances.*